



Séance du mercredi 12 avril 2017

Date de la convocation: 30/03/2017

Date d'affichage de la convocation : 30/03/2017

Membres en exercice
: 10

L'an deux mille dix-sept et le douze avril 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 6

Présents : Guy FAVAREL, Bertrand LABOURDERE, Laurence MASSEY, Geneviève FOUCONNIER, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE

Votants: 6

Pour:
6

Représentés:

Secrétaire de
séance:
FOUCONNIER
Geneviève

Excusés: Eric CERETTO, Guy CLARAC

Absents: Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD

Objet: VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS - DE_2017_006

Messieurs Jean-Claude CASSAGNE 1er Adjoint et Jérôme GAINARD 2ème Adjoint ont quitté la séance pour affaire les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 fixant l'indemnité des élus ;

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

-l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (application au 1^{er} janvier 2017)

-la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Considérant que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Préfecture du Gers Date de réception de l'AR: 13/04/2017 032-213203326-20170412-DE_2017_006-DE
--

DECIDE :

à compter du 1^{er} janvier 2017

- l'indemnité de fonction du maire est fixée à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- l'indemnité de fonction des adjoints, est fixée à :

- M. CASSAGNE Jean-Claude 1^{er} adjoint : 1.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- M. GAINARD Jérôme 2^{ème} adjoint : 1.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait et délibéré les jours, moi et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
Et publication le 13/04/2017

TABLEAU ANNEXE
à la délibération fixant les indemnités de fonctions
du maire et des adjoints

indemnités de fonctions	taux maximal en % de l'indice brut terminal de la FPT	taux attribué en % de l'indice brut terminal de la FPT	indemnité brute mensuelle
maire	17 %	17 %	658.01 €
1 ^{er} adjoint	6.6 %	1.75 %	67.74 €
2 ^{ème} adjoint	6.6 %	1.75 %	67.74 €